



académie
Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 728

du 16 janvier 2017



Sommaire

Division des Examens et Concours		
- Changement de statut du candidat - Baccalauréats général et technologique - Session 2017		3
- Baccalauréats général et technologique - Session 2017 - Désignation des secrétaires de jury pour l'examen des baccalauréats		6
- Transfert de dossiers d'inscription - Baccalauréats général et technologique, épreuves terminales et anticipées - Session 2017		8

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



académie
Aix-Marseille **E**

Division des Examens et Concours

DIEC/17-728-1693 du 16/01/2017

CHANGEMENT DE STATUT DU CANDIDAT - BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2017

Références : Note de service n°128-2003 du 20 août 2003 - BO n°32 du 4 septembre 2003

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés

Dossier suivi par : Mme EXPOSITO (BCG) Tel : 04 42 91 71 88 - Mme Sylvie DUFORT (BTN) Tel : 04 42 91 71 94 - Mme Sandrine DUFORT (BTN) Tel : 04 42 91 71 79 - Mme SIMON (BTN) Tel : 04 42 91 71 93 - Fax : 04 42 91 75 02

Le statut du candidat, scolaire ou individuel se définit au moment de son inscription. Aussi, **aucun changement de statut ne sera accepté après le lundi 30 janvier 2017.**

Les élèves démissionnaires de votre établissement avant cette date, s'ils maintiennent leur inscription au baccalauréat, changent de statut de candidat.

Vous établirez donc **pour le lundi 30 janvier 2017** un état précis des candidats concernés et veillerez à indiquer pour chacun d'eux, sur l'annexe ci-jointe, leurs choix d'épreuves dans le cadre de l'examen ponctuel terminal de l'enseignement obligatoire d'EPS.

Leurs choix s'effectuent parmi la liste nationale des couples d'épreuves :

- gymnastique au sol et tennis de table
- 3 x 500m et badminton
- 3 x 500m et tennis de table
- sauvetage et badminton
- gymnastique au sol et badminton

Le cas échéant, vous indiquerez leur choix d'épreuve pour l'examen ponctuel terminal de l'épreuve facultative d'EPS parmi les activités proposées : basket-ball, danse, judo, natation de distance, tennis.

De même, vous mentionnerez, éventuellement les notes égales ou supérieures à 10 dont ils demandent à garder le bénéfice.

Les élèves démissionnaires de votre établissement après le 30 janvier 2017 seront présentés à l'examen sous le statut de candidat scolaire. S'ils ont subi une seule des trois évaluations proposées en EPS, ils pourront être dispensés d'épreuve. Vous veillerez à informer les professeurs d'EPS de votre établissement de ces dispositions.

Vous porterez à la connaissance des élèves démissionnaires de votre établissement qu'ils ne pourront pas bénéficier des évaluations en cours d'année comme pour les candidats scolaires.

Sont concernés :

- l'évaluation des compétences expérimentales (série S)
- épreuves orales de langues vivantes (toutes séries sauf série hôtellerie et série L)
- épreuve de spécialité informatique et sciences du numérique (série S)
- épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité (séries STL, STI2D)

- épreuve d'enseignement technologique en LV1 (séries STL, STI2D)
- épreuve de projet (partie réalisation) en design et arts appliqués (STD2A)
- épreuve de design et arts appliqués en LV1 (série STD2A)

Ces épreuves sont évaluées sous la forme ponctuelle pour les candidats individuels, sauf pour les compétences expérimentales de série S qui n'existent pas sous cette forme.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DIEC 3.02

 BCG BTN

Etablissement :

CHANGEMENT DE STATUT DE CANDIDAT

NOM – Prénom Adresse N° de téléphone	SERIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		Candidats ajournés Conservation des notes ≥ 10
		Enseignement OBLIGATOIRE Couple d'épreuves au choix	Enseignement FACULTATIF Une épreuve au choix	

Fait à

Le

Signature du candidat

Visa du chef d'établissement

Ce document doit être retourné à la DIEC 3.02 pour le Lundi 30 janvier 2017



Division des Examens et Concours

DIEC/17-728-1694 du 16/01/2017

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2017 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE JURY POUR L'EXAMEN DES BACCALAUREATS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat, chefs de centre d'examen du baccalauréat

Dossier suivi par : BCG : Mme EXPOSITO 04 42 91 71 88 - Mme EMOND 04 42 91 71 89 - Mme ROUVIER 04 42 91 71 90 - Mme IMMORDINO 04 42 91 71 91 / BTN : Mme SIMON 04 42 91 71 93 - Mme DUFORT Sylvie 04 42 91 71 94 - Mme DUFORT Sandrine 04 42 91 71 79

Je vous prie de me faire connaître les secrétaires de jury que vous proposez de nommer en saisissant avant le 28 février 2017 dans l'application IMAG'IN (code SEC) l'indisponibilité des professeurs pour la période du 15 juin au 12 juillet 2017. En cas de difficultés, je vous demande de contacter les gestionnaires.

Aucun texte réglementaire ne fixe leur nombre. L'usage est cependant de désigner 2 secrétaires par jury pour les baccalauréats général et technologique.

Il est prioritairement fait appel aux professeurs d'EPS.

En revanche, les mêmes contraintes que lors des sessions précédentes s'imposent pour les disciplines suivantes :

- | | |
|------------------|---|
| BCG-BTN | - philosophie
- lettres
- langues vivantes (en particulier Espagnol)
- SVT (enseignement de spécialité SVT en particulier) |
| BCG
sociales) | - SES professeurs de spécialité (économie approfondie, sciences politiques et
- Sciences de l'ingénieur (Série S) |
| BTN | - Les disciplines technologiques
- Histoire-géographie séries STI2D, STL, STD2A |

Précisions de l'inspection pédagogique régionale concernant la SVT :

Les professeurs de SVT sont mobilisés chaque année pour les épreuves écrites du baccalauréat scientifique, pour les épreuves anticipées des séries ES et L ainsi que pour l'épreuve de Chimie-Biochimie- Sciences du vivant (CBSV) du baccalauréat STL.

Afin de pouvoir assurer correctement la correction de toutes ces épreuves, l'inspection pédagogique régionale de SVT demande aux chefs d'établissements de solliciter le moins possible les professeurs de cette discipline pour faire face à la forte augmentation des effectifs dans ces séries.

Par ailleurs, depuis la mise en place de la réforme du lycée l'évaluation de ces épreuves se fait par compétences et il serait souhaitable que les professeurs qui n'ont plus corrigé les épreuves du baccalauréat, en particulier, depuis 2013 puissent assister à la séance plénière, véritable moment de formation à ce nouveau mode d'évaluation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Division des Examens et Concours

DIEC/17-728-1695 du 16/01/2017

TRANSFERT DE DOSSIERS D'INSCRIPTION - BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE, EPREUVES TERMINALES ET ANTICIPEES - SESSION 2017

Références : Décrets n°93-1092 et 93-1093 du 15 septembre 1993 portant règlement général des baccalauréats général et technologique, article 12

Destinataires : Lycées publics et privés

Dossier suivi par : BCG : Mme EXPOSITO 04 42 91 71 88 - Mme EMOND 04 42 91 71 89 - Mme ROUVIER 04 42 91 71 90 - Mme IMMORDINO 04 42 91 71 91 / BTN : Mme SIMON 04 42 91 71 93 - Mme DUFORT Sylvie 04 42 91 71 94 - Mme DUFORT Sandrine 04 42 91 71 79 / EA : Mme FENOY 04 42 91 71 86

Comme chaque année des modifications, dans la liste des candidats de votre établissement, interviennent après le retour des confirmations d'inscriptions, à la suite de changements de domicile.

Pour me permettre de procéder au suivi des dossiers des candidats concernés, vous voudrez bien me signaler au fur et à mesure que vous en aurez connaissance et au plus tard le jeudi 30 mars 2017 tous les changements à prendre en compte.

A cet effet, vous complétez les annexes ci-jointes (annexes 1 et 2) en prenant soin de distinguer les transferts intra-académiques des transferts inter-académiques.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

TRANSFERTS INTRA-ACADEMIQUES

(opérés après le retour des confirmations d'inscriptions)

Nom de l'établissement :

BCG

BTN

BEA

Départ de candidats de votre établissement vers un autre établissement de l'académie

NOM – PRENOM	SERIE	NOUVEL ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Arrivée de candidats d'un autre établissement de l'académie dans votre établissement

NOM – PRENOM	SERIE	DIVISION DE CLASSE (*)

() concerne uniquement les élèves de première*

Retour à la DIEC 3.02 au plus tard le JEUDI 30 MARS 2017

TRANSFERTS INTER-ACADEMIQUES

(opérés après le retour des confirmations d'inscriptions)

Nom de l'établissement :

BCG

BTN

BEA

Départ de candidats de votre établissement vers un autre établissement situé dans une autre académie

NOM – PRENOM	SERIE	NOUVEL ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	ACADEMIE D'ACCUEIL

Arrivée de candidats d'une autre académie dans votre établissement

NOM – PRENOM	SERIE	DIVISION DE CLASSE (*)	ETABLISSEMENT D'ORIGINE	ACADEMIE D'ORIGINE

() concerne uniquement les élèves de première*

Retour à la DIEC 3.02 au plus tard le JEUDI 30 MARS 2017